

Règlement d'Ordre Intérieur de l'enseignement

- Article 1. Les cours sont accessibles aux enfants à partir de 10 ans (8 ans pour les enfants des membres) et à toute personne en ordre de cotisation club qui remplit les conditions médicales imposées par la LIFRAS.
- Article 2. Les cours pratiques sont donnés :
- Aux adultes : - le lundi de 19h30 à 21h15.
- le mercredi de 19h00 à 20h30.
 - Aux enfants (-14 ans) : le mercredi de 19h00 à 20h30.
- Article 3. Les cours théoriques sont donnés le lundi ou le mercredi suivant un horaire défini soit par le responsable de l'enseignement, soit par un moniteur, soit par un 4 étoiles chargé des cours.
- Article 4. L'organisation des classes piscine est dirigée par le responsable de l'enseignement ou par les moniteurs désignés par lui. En cas d'absence, il aura au préalable désigné son remplaçant momentané. Un appareil de ré oxygénation en état de fonctionnement se trouvera toujours au bord de la piscine. Un secouriste plongeur ou un médecin devra toujours être présent pendant les cours pratiques.
- Article 5. Tous les litiges pouvant survenir, à la piscine, pendant les cours pratiques ou théoriques seront tranchés par le responsable de l'enseignement et le moniteur concerné. En cas d'égalité, le responsable de l'enseignement seul tranchera.
- Article 6. Les moniteurs ayant donné leur accord pour diriger un cours sont tenus d'observer strictement les règles et programmes de la LIFRAS.
- Article 7. Tous les membres qui réunissent les impératifs de la LIFRAS pour les cessions de cours qui débutent seront avertis par le journal interne l' « A Pleines Bulles ». Les horaires de ces cours seront communiqués au conseil d'administration et affichés aux valves du club.
- Article 8. La présentation à un brevet sous-entend une assiduité aux cours théoriques et pratiques. Celle-ci sera estimée par le responsable de l'enseignement et le moniteur chargé du cours.
- Article 9. Tous les entraînements particuliers (enfant, apnée, T.S.A...) seront régis strictement par les règlements LIFRAS. Leur déroulement dépendra donc d'un encadrement spécifique.

- Article 10. L'accès aux activités est réservé aux membres en ordre de cotisation, certifié par le cachet du club dans le carnet de certification et en ordre de visite médicale au jour dit.
- Article 11. Les sorties en carrières et en mer s'organisent après approbation du responsable de l'enseignement suivant les règles en vigueur de la LIFRAS. En cas de sortie « mer », une réglementation spécifique pourra être appliquée (mer à courant, marée...) toujours dans les règles LIFRAS et du pays visité.
- Article 12. On entend par sortie club, les plongées programmées dans l'agenda des activités et approuvée par le responsable de l'enseignement.
- Article 13. Les moniteurs sont seuls responsables des exercices carrière pratiqués en vue d'un futur passage de brevet.
- Article 14. La saison début le premier mercredi de septembre pour se terminer le 30 juin. Pendant cette période, des baptêmes pourront avoir lieu, le mercredi, sur réservation auprès du responsable de l'enseignement. Les baptêmes adultes devront être faits par un 3 étoiles minimum, sous la surveillance d'un 4 étoiles. Les baptêmes enfants (-14 ans) devront être faits par un plongeur certifié qualifié plongée enfant. Dans les deux cas, un secouriste plongeur ou un médecin devra être présent à la piscine.
- Article 15. Durant les mois de juillet et août, des baptêmes pourront avoir lieu.
- Article 16. Toute modification du règlement d'ordre intérieur de l'enseignement devra se faire, pour accord, au cours d'une réunion des moniteurs qui participent à l'enseignement du C.A.S.A.L. Le Président du club sera invité en tant que témoin.
- Article 17. Lors des réunions de l'enseignement, le Président du club sera invité.
- Article 18. Extrait du contrat liant le club ASBL La Maison du Sport de La Louvière : « Le club doit : assurer la sécurité des baignades, en prévoyant sur le bord de la piscine la présence d'un breveté supérieur de sauvetage (ADEPS), d'un plongeur secouriste (LIFRAS), ou d'un médecin ».

Approuvé en décembre 2007

Ornella CARINI, secrétaire
pour Jean-Claude DUSTIN, responsable de l'enseignement

